

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

COPIE S.P.R.

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

CS				
MPCH				
DRN				
POLE				
CH				
MS				
MCB				
UT				
Obs :				

Belfort, le 06 décembre 2011

Le Directeur Régional

à

Madame la Directrice Départementale  
des Territoires

6 rue Roussillon  
BP 1169  
25003 BESANCON Cedex

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Ancien site industriel – Société WITTMER à SELONCOURT (25120) – Porter à connaissance.**

PJ : 4

Porter à connaissance

Annexe 1 : plan étude de sols en date du 5 août 1997

Annexe 2 : plan évaluation de risque sanitaire (rapport ICF du 7 décembre 2006)

Annexe 3 : plan issu du mémoire de cessation d'activité

Copie à : Monsieur le Préfet du Doubs

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément aux recommandations du guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués et de la circulaire DPPR/SEI2/FA 07 0066 du 4 mai 2007, les éléments techniques dont je dispose concernant l'ancien site industriel de la Société WITTMER à SELONCOURT, et les propositions de restrictions d'usages s'avérant nécessaires sur ce site.

Ces recommandations doivent être transmises au préfet qui les porte à connaissance du Maire.

Il convient d'inviter ce dernier à tenir compte de ces éléments techniques et recommandations dans le cadre de ces compétences en matière d'urbanisme.

Les éléments du porter à connaissance devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme dans des délais raisonnables, et utilisés sans délai dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols.

J'adresse copie du présent courrier à Monsieur le Préfet du Doubs (Service de Coordination Interministérielle Départementale) à titre d'information.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 sans rendez-vous  
sur rendez-vous uniquement de 14h00 à 16h00

Tél. : 33 (0) 3 84 58 82 08 – fax : 33 (0) 3 84 58 82 07  
8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex  
[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## PORTER A CONNAISSANCE

L'exploitant a l'origine de la pollution étant défaillant et la connaissance de l'état de pollution du site étant insuffisant, le porter à connaissance semble particulièrement adapté dans le but de transmettre les précautions d'usage permettant de prévenir les risques liés à l'utilisation du site et d'assurer la qualité des projets d'aménagements.

### Éléments techniques

#### • Parcelles cadastrales

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : Section AM parcelles n° 291 et n° 612  
Adresse : 28 rue du Général Leclerc à SELONCOURT

#### • Situation administrative

Les terrains exploités par la société WITTMER, puis la société Nouvelle WITTMER (récépissé de mutation en date du 24 décembre 1996) ont fait l'objet de l'exploitation d'Installations Classées au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis au régime de la déclaration jusqu'en 2002.

Un récépissé de déclaration en date du 26 mai 1977 a été délivré relatif à un atelier de travail, décolletage et dégraissage des métaux, avec compresseurs d'air et dépôts enterrés de liquides inflammables de 2<sup>ème</sup> catégorie (4 X 6 000 litres de FOD), classés sous les rubriques n° 281-2 (burinage, cassage, découpage, cintrage, emboutissage, estampage, étirage, forgeage, laminage, matricage, planage, rivetage et tréfilage des métaux), 282 (décolletage, meulage, polissage et repoussage des métaux), 251-2 (liquides halogénés et autres liquides odorants ou toxiques, mais ininflammables), 33 bis (compression d'air), 255-3 (dépôts de liquides inflammables de 2<sup>ème</sup> catégorie).

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 janvier 2002 par jugement du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard. Maître Guyon a été nommé liquidateur de la société. Les activités de la société ont cessées le 15 février 2002.

#### • Éléments sur l'état des sols et sous-sol

Une inspection réalisée par l'inspection des installations classées du 17 octobre 1996 relève la présence de déchets métalliques sous forme de copeaux ou de chutes de pièces, stockés à même le sol, flaques d'huile sur le sol, stockage de fûts couchés à même le sol.

L'arrêté préfectoral n° 5063 du 14 novembre 1996 a mis en demeure l'exploitant de stocker les déchets métalliques dans des bennes, d'éliminer les déchets industriels spéciaux dans des installations autorisées et de les stocker sur rétention.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 796 du 18 février 1997 a prescrit la réalisation, sous deux mois, d'une étude sur les conséquences pour l'environnement du stockage de déchets métalliques à l'extérieur, la détermination des mesures à mettre en œuvre pour y remédier, l'évaluation des coûts correspondants.

L'arrêté préfectoral n° 795 du 18 février 1997, modifiant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 1996 a imposé à l'exploitant d'éliminer, sous 4 mois, les déchets liquides classables en déchets industriels spéciaux et de mettre en place des rétentions mobiles.

L'étude de reconnaissance des sols en date du 5 août 1997 (cf extrait en annexe 1), demandée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 1997, a été effectuée par la société SOLETCO à Valentin. Elle porte uniquement sur la zone d'enlèvement des copeaux métalliques. Un puits a été creusé et 8 prélèvements ont été réalisés à différentes profondeurs. Les teneurs en hydrocarbures sont élevées en surface (11,6 g/kg à 14,7 g/kg). A 3 mètres, elles sont de 6,55 g/kg. L'étude conclut à l'absence de nappe

## PORTER A CONNAISSANCE

d'eau souterraine et propose un décapage des sols sur une hauteur de 2 mètres. L'inspection des installations classées n'a pas connaissance de la réalisation de ces travaux.

Le mémoire de cessation d'activité remis le 29 juillet 2003 par le mandataire judiciaire dans le cadre de l'application de l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (article R.512-39-1 du Code de l'Environnement) relève la présence de déchets à potentiel polluant stockés sans protection. Dans son état des lieux, l'APAVE note la présence de fûts pleins (huiles, dégraissants), sur des " rétentions " pleines, la présence de déchets divers (palettes, plastiques, chutes métalliques, fûts vides,...), et la présence de déchets à proximité du hangar de stockage et du Gland sans protection (cf plan en annexe 3). Concernant l'appréciation de la pollution du sol et des eaux, le mémoire préconise la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques.

Le 3 août 2004, un incendie du bâtiment " outillage " est déclaré dans lequel étaient stockés 73 fûts de liquides divers (huiles de coupe, dégraissants,...) constituant des déchets industriels spéciaux et dans lequel subsistait des condensateurs contenant des PCB. Compte tenu du fait que certains condensateurs étaient situés dans la partie incendiée du bâtiment, une pollution par des PCB ou leurs produits de décomposition (dioxines et furannes) était à suspecter.

L'évacuation du transformateur et des condensateurs au PCB et des fûts touchés par l'incendie a été entreprise immédiatement par la mairie.

A la demande de la mairie de Seloncourt, des investigations ont été menées au niveau du local incendié et des alentours : Une étude de la pollution du sol a été réalisée par le cabinet ICF ENVIRONNEMENT (Rapport ICF Environnement n° 04/NAM/043, août 2004). Cette étude visait à la fois à déterminer l'étendue de la pollution due à l'incendie et les modalités de décontamination éventuelles.

L'étude conclut à aucun impact significatif sur le milieu sol lié à l'incendie : les teneurs des dioxines/furannes recherchées dans les terres de propriétés privées et de l'aire multi-jeux situées à proximité du site sont de l'ordre du bruit de fond en milieu urbain. Par ailleurs, des traces de PCB ont été détectées dans un échantillon de crépi prélevé au droit du mur étant à proximité du condensateur. Il convient de prendre en compte la présence de PCB lors des études complémentaires réalisées dans le cadre d'une future réhabilitation du site.

D'autres campagnes d'investigations ont été réalisées :

- Évaluation simplifiée des risques de l'ancien site WITTMER de SELONCOURT (rapport ICF Environnement n° 04/NAM/062, janvier 2005). A noter que l'inspection des installations classées n'est pas en possession de cette étude.
- Campagnes d'investigations dans les sols sur la partie « atelier mécanique » réalisées par ICF Environnement en octobre 2006. A noter que l'inspection des installations classées n'est pas en possession de cette étude.

La mairie de SELONCOURT (propriétaire du site) a réalisé une évaluation des risques sanitaires établie par le bureau d'étude ICF Environnement (Rapport N° MAM/06/088.EDR-V1 de décembre 2006 cf annexe 2) dans l'objectif d'étudier la compatibilité de l'aménagement d'une crèche au droit de l'ancien atelier de mécanique en 2007 (projet abandonné).

Les différentes études réalisées, d'après la synthèse présentée dans l'évaluation simplifiée des risques précitée, mettent notamment en évidence :

- l'existence d'une source de pollution au cuivre dans la zone de l'atelier mécanique.
- la présence de teneurs élevées en certains composés organiques volatils au droit d'un sondage de sol réalisé dans le cadre de l'évaluation simplifiée des risques.

## PORTER A CONNAISSANCE

### Recommandations

L'usage sur les parcelles constituant l'emprise de la société WITTMER était un usage industriel.

Les éléments détenus par l'inspection des installations classées ne permettent pas d'attester de la compatibilité des terrains avec un usage industriel.

En cas d'un changement d'usage, il est de la responsabilité de l'aménageur de mener les études et travaux nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de l'état des terrains avec l'usage envisagé.

Au vu des éléments ci-dessus, les propositions de restrictions d'usages suivantes sont proposées pour les parcelles précitées ayant accueillies l'emprise de la société WITTMER et situées sur la commune de SELONCOURT :

- Quelque soit l'usage futur envisagé, même un usage comparable à l'usage antérieur, réalisation au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, des études techniques et travaux nécessaires pour garantir la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu.
- Pour toute utilisation de nappe, toute réalisation de travaux : réalisation au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, des études techniques et travaux nécessaires garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.
- Les études devront notamment prendre en compte les éléments techniques du porter à connaissance.
- Les études et travaux menés dans le cadre de la réhabilitation du site doivent être réalisés conformément aux guides définis par le ministère en charge de l'environnement, en vigueur au moment de la réalisation desdites études et travaux.
- prévoir pour les zones non dépolluées restant en place la mise en place de restrictions d'usage.

Dans le cas de la présence de polluants dans les sols :

- o la réalisation de travaux sur les zones contaminées n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

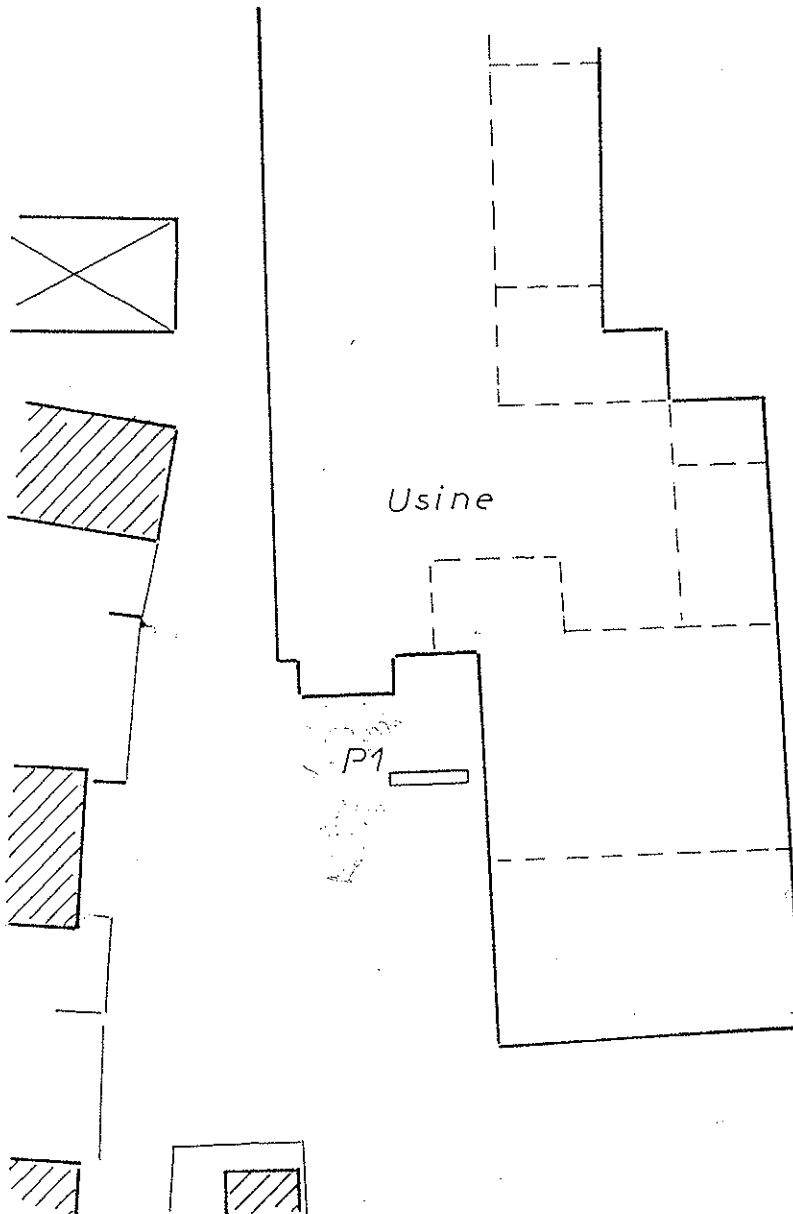
Dans le cas de la présence de polluants dans la nappe :

- o tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du site doit être interdit, sauf réalisation d'études et travaux visant à rétablir la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage prévu pour la nappe.



# IMPLANTATION DU POINT D'INVESTIGATION

ECH : 1/500°



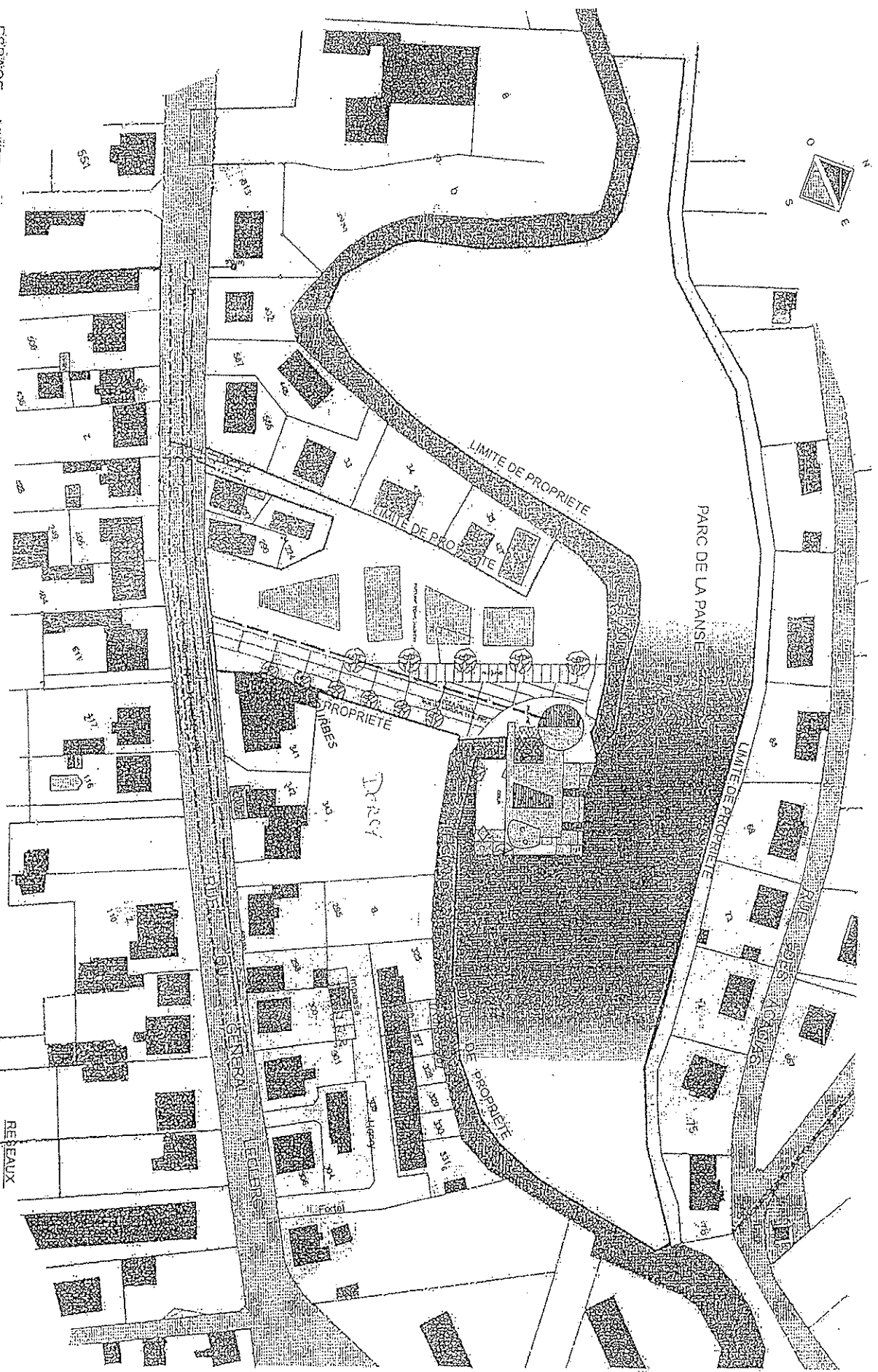
## LEGENDE



Puits à la pelle mécanique

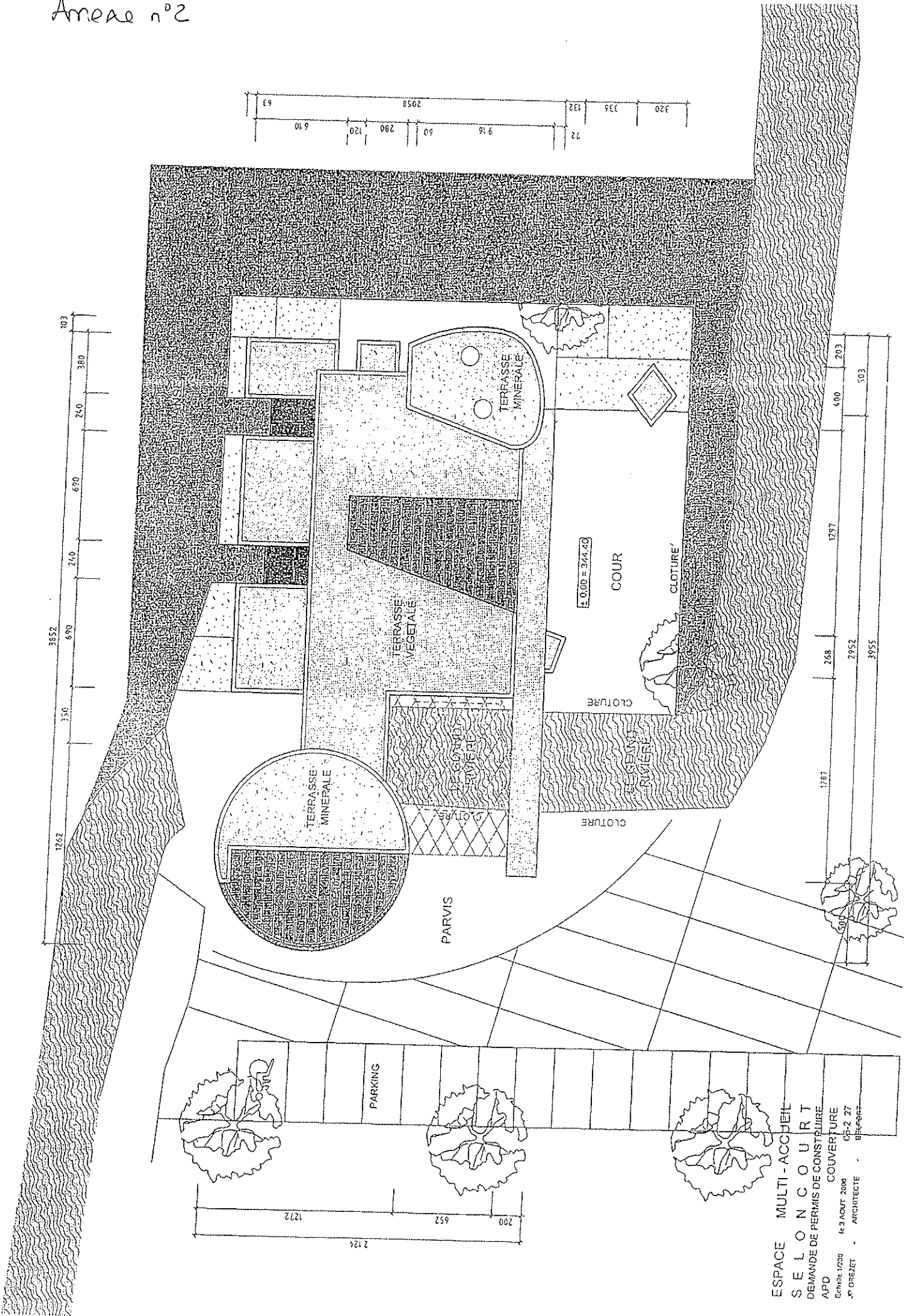
# Ameao n°2

ESPACE MULTI-ACCUEIL  
 S E L O N O U R T  
 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
 APD  
 PLAN MASSÉ  
 Echelle: 1/1000  
 n°3 abrit. 2004  
 08/2 25  
 ARCHITECTE  
 SÉROFF



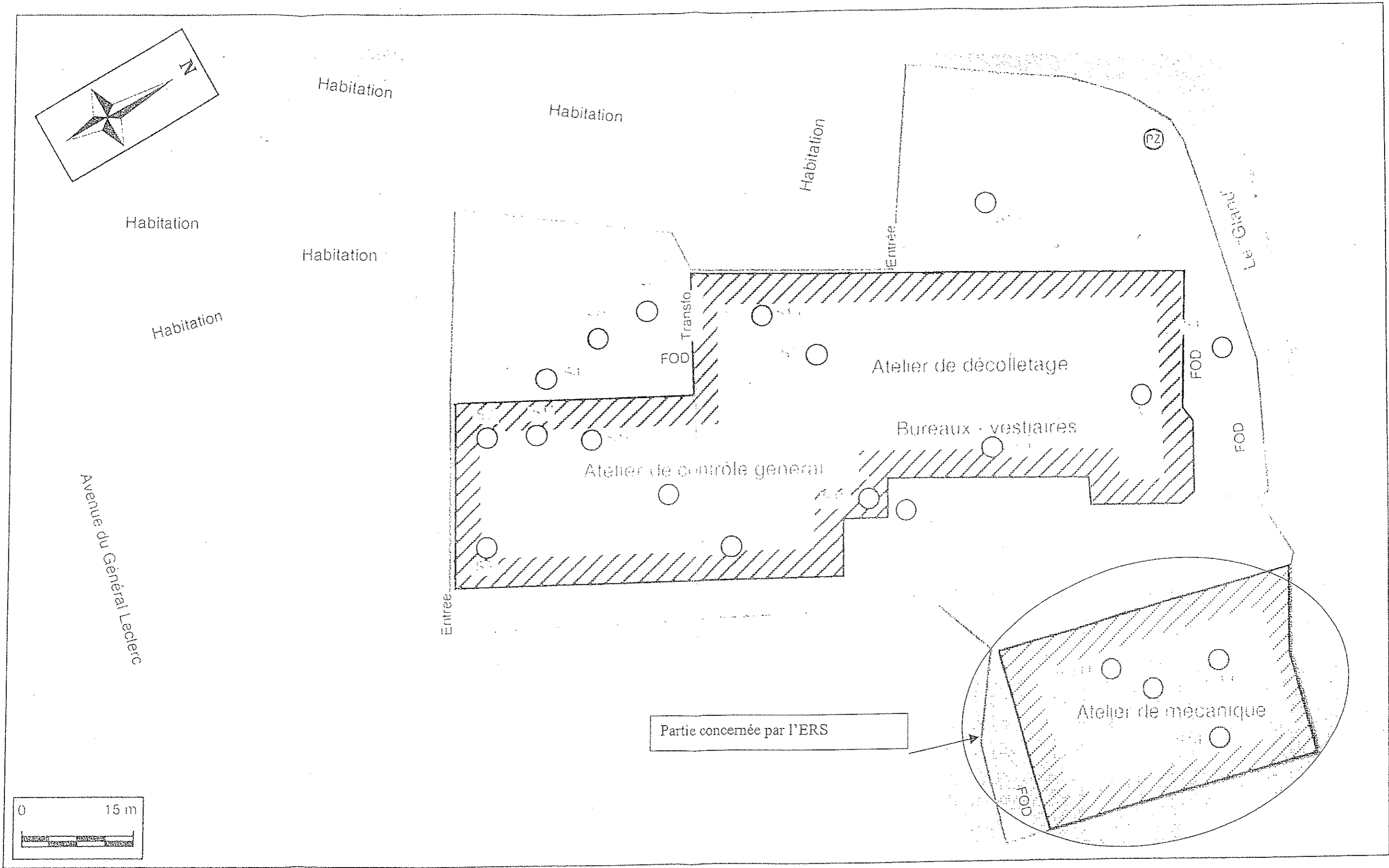
PHOTOS DE L'EXISTANT  
 VUES 1,2,3,4  
 INTÉGRATION DANS LE SITE  
 VUES A,B,C

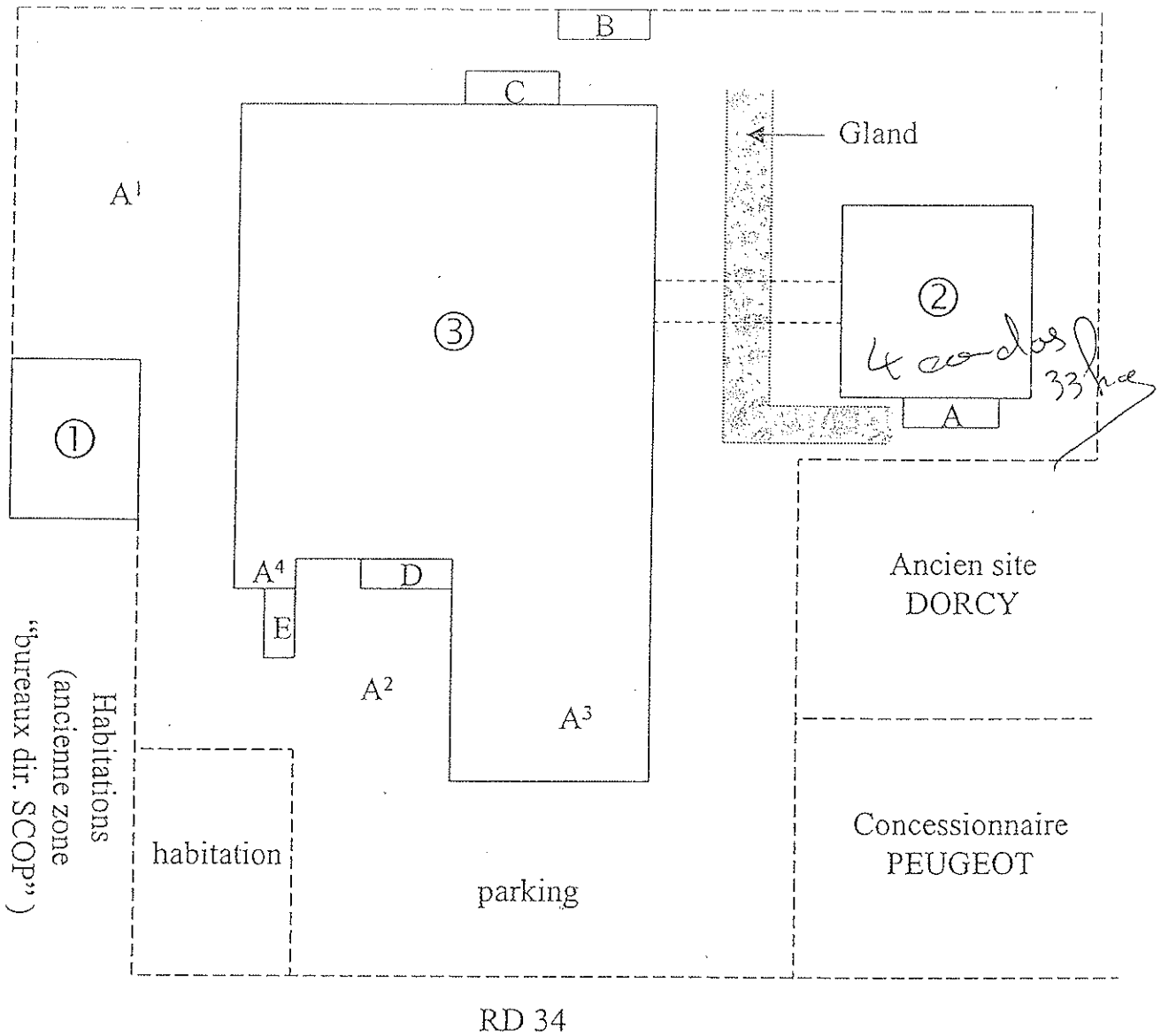
RESEAUX  
 RACCORDEMENT DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX SUR  
 RESEAUX EXISTANTS RUE DU GÉNÉRAL LECURIC  
 TELEPHONE  
 EU  
 EAU  
 EP  
 EDF  
 GAZ  
 EU INTERNE ANCIENNE USINE



ESPACE MULTI-ACCUEIL  
 SELON COURT  
 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
 APD  
 Echelle 1/250 le 3 AOUT 2008  
 J. DREZET - ARCHITECTE - BEL-ÉTOILE

1787	268	1787	600	203
2952	3855			
503				





- A : cuve aérienne simple paroi sans rétention (fioul ?)
- B : cuve aérienne simple paroi sans rétention (produit ?)
- C : cuve aérienne simple paroi sans rétention (produit ?)
- D : cuve aérienne simple paroi sans rétention (produit ?)
- E : cuve aérienne simple paroi sans rétention (produit ?)

- ① : hangar de stockage, zone bétonnée (revêtement imperméable)
- ② : bâtiment dédié à l'outillage
- ③ : bâtiment production / bureaux

- A1 : zone de stockage de divers déchets (palette bois, chutes plastiques, fût vide, pièces métalliques, déchets divers...)  
(les déchets, mélange "DIS + DIB", sont stockés sur sol non imperméabilisé)
- A2 : zone de stockage des copeaux (traces d'huile) sur sol non imperméabilisé)
- A3 : zone de stockage produits chimiques  
présence de 17 fûts de 200 L. (8+9) : lubrifiant, solvant, dégraissant, huile...
- A4 : transformateur ?